

Année universitaire : 2025-2026

LABORATOIRE DE RECHERCHE HEAD

COMPTE RENDU DU SÉMINAIRE - 4 DÉCEMBRE 18H30

Programme ouvert à la formation continue

Sujet : La restitution des biens culturels.

INTRODUCTION

Le séminaire du laboratoire de recherche, consacré à la restitution des biens culturels, animé par le professeur Thierry Rambaud, directeur du laboratoire, François Améli, vice-doyen honoraire de l'École de droit de la Sorbonne et le professeur Pierre Serrand, a offert une réflexion dense et plurielle sur un sujet désormais central dans les relations internationales, le droit public et le droit privé. Les intervenants ont souligné l'ampleur du mouvement contemporain, de la Côte d'Ivoire à la Tunisie, en passant par la Grèce face au British Museum ; les Etats réclament de plus en plus vigoureusement la restitution d'œuvres majeures et interpellent les grands musées occidentaux, dont le Louvre.

UNE DYNAMIQUE INTERNATIONALE STRUCTURANTE

Le professeur Thierry Rambaud a rappelé que cette dynamique trouve en France un écho particulier depuis dix ans, sous l'impulsion du président Emmanuel Macron et des travaux de personnalités comme Felwine Sarr, et Bénédicte Savoy. Plusieurs textes adoptés entre 2023 et 2025 ont cherché à structurer un cadre juridique cohérent pour ces restitutions. Cette évolution est nourrie par des facteurs de long terme : mutation des mentalités, reconnaissance des ambiguïtés historiques des périodes coloniales, volonté de justice et de reconstruction diplomatique. La restitution devient ainsi un outil de coopération culturelle, bien que le Conseil d'État mette en garde contre une justification reposant uniquement sur cet argument.

Des exemples marquants ont été rappelés, notamment la restitution programmée en 2025 du crâne du roi malgache Toera ou encore du tambour sacré Djidji Ayôkwé en Côte d'Ivoire. Le débat autour des marbres du Parthénon illustre parfaitement l'opposition entre la vision universaliste du musée et la nécessité de replacer l'œuvre dans son contexte historique pour en restituer tout le sens.

LES ENJEUX DE DROIT PRIVÉ : LA RESTITUTION JUDICIAIRE, UNE VOIE ÉTROITE

François Améli, Vice-doyen honoraire de l'École de Droit de La Sorbonne, a quant à lui, développé les enjeux de droit privé. Il a souligné la difficulté d'une action en revendication devant les tribunaux, notamment en raison des chaînes de possession transitant par des pays « paradis de blanchiment d'œuvres » qui font disparaître l'origine frauduleuse des œuvres. Le droit applicable aux biens mobiliers, la question de la compétence, le caractère industriel des trafics et la faiblesse des instruments internationaux non contraignants rendent la restitution judiciaire particulièrement complexe. À ses yeux, la solution la plus

efficace demeure l'accord d'État à État, bien plus opérant qu'une bataille contentieuse où la preuve est souvent insaisissable.

LA DIMENSION DE DROIT PUBLIC : L'INALIÉNABILITÉ DU DOMAINE PUBLIC

Le professeur Pierre Serrand a enfin éclairé la dimension administrative, structurée autour du principe cardinal d'inaliénabilité du domaine public. L'exemple du Pleurant n°17, soustrait à une vente en raison de son appartenance au domaine public mobilier, illustre la force juridique de ce principe : un bien intégré au domaine public ne peut pas être approprié et ne peut être aliéné. Il doit rejoindre un domaine public qu'il n'a jamais quitté. Seule la loi peut déroger aux principes de la domanialité publique, comme l'a fait la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 ouvrant ponctuellement la voie à des restitutions ciblées. Chaque opération nécessite donc un texte spécifique, signe d'un équilibre délicat entre protection du patrimoine national et reconnaissance des demandes légitimes de restitution.

CONCLUSION

La conférence a mis en lumière la nécessaire articulation entre historiens et juristes pour appréhender un sujet où se croisent mémoire, droit, diplomatie et éthique. Elle révèle un droit en construction, cherchant à concilier la protection du domaine public avec l'exigence croissante de justice historique. Cette dynamique trouve aujourd'hui un prolongement législatif, un projet de loi-cadre sur la restitution des biens culturels, actuellement en cours d'examen, visant à instaurer un mécanisme permanent permettant aux États dépossédés d'obtenir la restitution d'œuvres illégalement appropriées. Ce texte, s'il est adopté, marquera un tournant majeur dans la reconnaissance et la réparation des atteintes patrimoniales du passé.

BEN ALASSANE FOFANA & YACINE HACHMI
Mastère 2 Droit et pratique des affaires